

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 27 Mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 35

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, DERGHAL, MIRASOLA, AUDIN, RYSPERT, COTTON, ZEGGAR, DAUMERIE, GENELLE-GILBERT, DELOBE, CHATELAIN, BIREMBAUT, ESPALIEU, DUPONT, ZAOU, THOMAS, CARTA, LEFEBVRE, THUROTTE, DUCHEMIN, METRAU, DUFOUR-MALLE, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, SANCHEZ, AÂRABAT AMALOU, SCHUTZ, WATTEAU, BOUILLEZ, BRAILLY, HOCHART, FEDDAL, MESSAOUI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SCHUTZ.

DELIBERATION N° 3/3 : FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (Commissions à caractère réglementaire) : Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

EXPOSE DU RAPPORTEUR

La loi du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité a renforcé les modalités de participation des habitants et a rendu obligatoire la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Cette commission présidée par le Maire comprend des membres de l'Assemblée délibérante désignés à la représentation proportionnelle et des représentants des associations locales nommés par le Conseil Municipal ainsi que toute personne qualifiée avec voix consultative.

Les compétences de la Commission Consultative des Services Publics Locaux résident dans l'examen du rapport annuel fourni par le ou les délégataires de Service Public, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement (s'ils font l'objet d'une Délégation de Service Public), le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux doit également être consultée sur le principe de délégation d'un service public local avant que le Conseil Municipal ne se prononce et sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière avant la décision du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'installer la Commission des Services Publics Locaux, placée sous la présidence du Maire et de définir le nombre de membres, soit :

- **8 membres** représentant l'Assemblée délibérante.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin », il est proposé à l'Assemblée de procéder à cette nouvelle désignation par le vote au scrutin public.

L'Assemblée a souhaité de procéder au vote à bulletin secret.

A l'appel des candidatures, trois listes sont déposées, à savoir :

- liste « *Fiers d'être Denaisiens* » : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.
- liste « *Nous sommes Denain* » : 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.
- liste « *Un nouveau souffle pour Denain* » : 2 membres titulaires.

En présence de Monsieur SCHUTZ, secrétaire de séance, de Madame BOUILLEZ et de Madame MESSAOUI, assesseurs, les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre de Conseillers appelés à voter :	35
- Nombre de votants :	35
- Bulletins blancs :	0
- Bulletins nuls :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	35
- Nombre de sièges à pourvoir :	8
- Quotient :	4,375

■ **Ont obtenu :**

- liste « *Fiers d'être Denaisiens* » : **29 VOIX.**
- liste « *Nous sommes Denain* » : **4 VOIX.**
- liste « *Un nouveau souffle pour Denain* » : **2 VOIX.**

■ **Attribution des sièges au quotient :**

- Liste « *Fiers d'être Denaisiens* » : 29 VOIX/4,375 soit **6 sièges.**
- Liste « *Nous sommes Denain* » : 4 VOIX/4,375 soit **0 siège.**
- Liste « *Un nouveau souffle pour Denain* » : 2 VOIX/4,375 soit **0 siège.**

■ **Attribution du siège restant selon la règle de la plus forte moyenne :**

1^{er} calcul :

- Liste « *Fiers d'être Denaisiens* » : $29 \text{ VOIX} / (6+1) = 4,14$
- Liste « *Nous sommes Denain* » : $4 \text{ VOIX} / (0+1) = 4$
- Liste « *Un nouveau souffle pour Denain* » : $2 \text{ VOIX} / (0+1) = 2$

↳ **1 siège attribué à la liste « *Fiers d'être Denaisiens* ».**

2^{ème} calcul :

- Liste « *Fiers d'être Denaisiens* » : $29 \text{ VOIX} / (7+1) = 3,625$
- Liste « *Nous sommes Denain* » : $4 \text{ VOIX} / (0+1) = 4$
- Liste « *Un nouveau souffle pour Denain* » : $2 \text{ VOIX} / (0+1) = 2$

↳ **1 siège attribué à la liste « *Nous sommes Denain* ».**

■ **Obtiennent donc :**

- Liste « *Fiers d'être Denaisiens* » : **7 sièges.**
- Liste « *Nous sommes Denain* » : **1 siège.**
- Liste « *Un nouveau souffle pour Denain* » : **0 siège.**

.../...

Sont donc élus titulaires :

- Monsieur Akim DERGHAL (*Liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Madame Christiane BIREMBAUT (*Liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Monsieur Gérard DAUMERIE (*Liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Madame Ludivine ZEGGAR (*Liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Monsieur Guy CHATELAIN (*Liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Madame Yamina MOHAMED (*Liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Monsieur Christian DELOBE (*Liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Madame Anne-Sophie WATTEAU (*Liste « Nous sommes Denain »*)

Sont donc élus suppléants :

- Madame Valérie CARTA (*Liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Monsieur Jean-François ESPALIEU (*Liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Monsieur David AUDIN (*Liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Monsieur Francis LEFEBVRE (*Liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Monsieur Wassim SCHUTZ (*Liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Madame Fabienne THOMAS (*Liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Madame Nadine DUPONT (*Liste « Fiers d'être Denaisiens »*)
- Monsieur Joshua HOCHART (*Liste « Nous sommes Denain »*)

Il est par ailleurs rappelé qu'au titre de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), que « *cette commission présidée par le Maire...comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants « des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux » (loi n° 2022-217 du 21 février 2022) nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant* ».

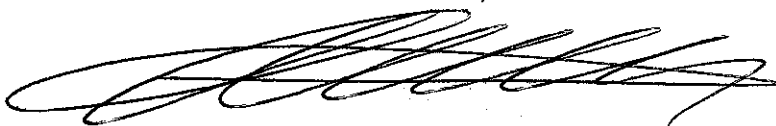
Il est proposé de reconduire la composition existante, à savoir :

- un représentant d'une association de personnes handicapées (*son Président ou un représentant dûment mandaté*) ;
- un représentant du monde du commerce (*Union du commerce, son Président ou un représentant mandaté*) ;
- un représentant d'associations sportives (*le Président du Denain Tennis Padel Porte du Hainaut ou son représentant dûment mandaté*) ;
- un représentant d'associations culturelles (*le Président de Denain 2012 ou son représentant dûment mandaté*).

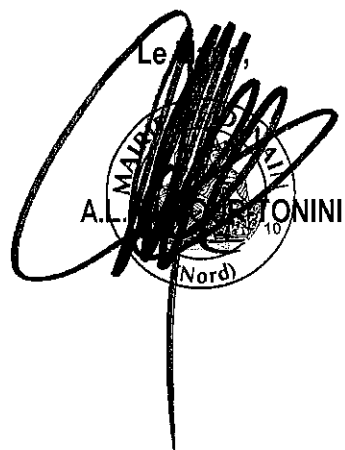
Ces membres sont désignés par le Conseil Municipal.

Pour Extrait Conforme,

Le Secrétaire de séance,



W. SCHUTZ.

Le 
 A.L. ONINI.
 (Nord)

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
 de la réception en Sous-Préfecture le.....
 et de la publication le.....